



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations externes  
et du cadre de vie**

**Bureau du cadre de vie**

Saint-Denis, le

N° SG/DRECV

100 1102

23 JUIN 2020

RAR 2C 135 977 2308 5

Notification relative à la fin du réexamen des meilleures techniques disponibles applicables aux installations exploitées sur le site Siège étendu

Monsieur le directeur  
Société Réunion Valorisation Environnement  
n° 5 ZAC Grand Canal  
97440 Saint-André

Service instructeur :  
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement – SPREI  
Affaire suivie par Marine BATTISTINI

Préfecture :  
Affaire suivie par : Marie-Thérèse SIMON  
tél: 02 62 40 76 34  
marie-therese.simon@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a procédé à l'instruction de votre dossier de réexamen remis en application de l'article R. 515-71 du code de l'environnement, suite à la publication de la décision d'exécution n° 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (BREF WT).

L'analyse des performances de vos installations en comparaison avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence, montre que les installations actuelles, exploitées conformément aux prescriptions réglementaires applicables, respectent les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles les concernant.

Par ailleurs, vous vous êtes engagé à mettre en œuvre les MTD d'ordre organisationnel (inventaire des émissions, nouvelles fréquences de surveillance des émissions, élaboration de plans sur l'efficacité énergétique des installations, l'économie d'eau, la gestion du bruit) avant le 31 décembre 2021.

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, est directement applicable à vos installations, sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux régissant votre établissement.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, vous autorisant à exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques électroniques dans la ZAC Grand Canal – site siège étendu, sur le territoire de la commune de Saint-André, ne nécessite donc pas d'actualisation.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Copie : sous-préfecture de Saint-Benoît  
DEAL-SPREI